
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, 18h30

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2025, à 18h30, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

- Gilles COLLANGE qui a donné pouvoir à Daniel POMMIER
- Maxime CONDON qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN
- Mickaël GRAND qui a donné pouvoir à Didier SABY (délibérations 1 à 6)
- Mélodie ODOUL qui a donné pouvoir à Jeannick COLIBERT

Martine MANSUY a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 21h08

En début de séance, Madame la maire demande à son conseil d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 au bataclan, dont on célèbre le 10^{ème} anniversaire.

N°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2025

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-1 : Droit de préemption AH 313, 314

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelles cadastrées section AH 313 et 314 située à Le Bourg, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 193 m², étude de Maître SANIAL Lionel, notaire à YSSINGEAUX.

La question du droit de passage se pose concernant 2 parcelles arrière. Chantal MEURICE indique qu'il n'y a pas cet élément dans les documents DIA. Après débat, Cécile GALLIEN appellera le notaire pour vérifier le droit de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AH 313 et 314.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-2 : Droit de préemption AV 231

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AV 231 située 15 route de Donaze, à Changeac 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 1 707 m², étude de Maître JOSSERAND Adrien, notaire à VOREY SUR ARZON.

Daniel POMMIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AV 231.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-3 : Droit de préemption B 854

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section B 854 située au Chambon de Vorey, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 510 m², étude de Maître ROCHER Lucas, notaire à TENCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle B 854.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-4 : Droit de préemption B 819, 856 et 950

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelles cadastrées section B 819, 856 et 950 située au Chambon de Vorey, lieu-dit Riouleyssant, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 602 m², étude de Maître ROCHER Lucas, notaire à TENCE.

Cécile GALLIEN rappelle les conditions d'acquisition des biens de section et indique qu'en cas de vente d'une partie privatisée, l'acquéreur règle un montant de 10€/m² ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles B 819, 856 et 950.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-5 : Droit de préemption AC 244 et 245

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelles cadastrées section AC 244 et 245 située 5 chemin du lavoir, à Laroux 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 415 m², étude de Maître GUIBERT Mathieu, notaire à LE CHAMBON-FEUGEROLLES.

Daniel Pommier émet un doute sur le petit bout de bâtiment cabane qui tombe en ruine et qui gêne la circulation d'engins. Il demande à ce que l'acquéreur soit prévenu afin d'attirer son attention

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AC 244 et 245.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-6 : Droit de préemption H 877 (ex. 851)

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil. Elle précise qu'il s'agit d'une régularisation suite à un oubli du géomètre.

Parcelle cadastrée section H 877 (issue de la division de la parcelle H 851) située à Eyravas, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 33 m², étude de Maître SANIAL Lionel, notaire à YSSINGEAUX.

Edith DELABRE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle H 877 (issue de la division de la parcelle H 851).

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3 : Droit de préemption commerciale AE 157

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Madame Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 Janvier 2022, délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que la décision d'examiner les déclarations de droit de préemption commercial et d'en délibérer.

Une déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption est parvenue en mairie, et concerne le bien suivant :

La Société des établissements RACAUD, située 6 avenue Pierre Chabannes, 43 800 VOREY SUR ARZON, parcelle cadastrée section AE 157 d'une superficie totale de 153 m², étude de Me MARION Pascale, notaire à VOREY SUR ARZON.

Cécile GALLIEN précise par ailleurs, la demande d'autorisation du nouvel exploitant Paul Avon pour la création temporaire d'une terrasse démontable (environ 15 m²) le long de son établissement côté chemin du Tizou. Cette demande qui a fait l'objet d'une déclaration préalable retient favorablement l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide de ne pas user de son droit de préemption commerciale sur cette déclaration de cession d'un fonds de commerce, et se réjouit de la poursuite de ce commerce,

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4 Proposition de vente partielle d'un bien de section

Madame la maire rappelle au conseil municipal qu'avait été abordé lors de sa séance du 4 septembre 2025, le souhait d'acquisition de parties d'un bien de section sur la parcelle cadastrée B 857, formulé par trois riverains du hameau du Chambon. Un accord de principe avait alors été acté par l'ensemble des élus.

Afin de poursuivre la démarche, Madame la maire propose de fixer le prix de cession à 10 € le m², conformément à ce qui avait été retenu précédemment pour le secteur d'Eyravas et d'autres villages.

Elle précise que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.

Dans le cadre de la procédure de vente des parcelles issues des biens de section, il est nécessaire, dans un premier temps, que le conseil municipal valide le prix de cession et autorise Madame la maire à engager les démarches de division parcellaire pour chacun des riverains concernés.

Dans un deuxième temps, Madame la maire indique qu'il conviendra d'organiser une consultation des habitants du village du Chambon afin de recueillir leur approbation, conformément à la réglementation applicable aux biens de section.

Martine Mansuy s'interroge sur la jurisprudence de la jouissance du bien de section pour le cas de Madame CREPINGE et Jeannick COLIBERT souligne à ce titre les loyers déjà versés à la commune par Mme CREPINGE contrairement aux autres voisins.

Cécile GALLIEN indique avoir saisi le service juridique du CDGFPT. Et qu'à première vue, les 3 propriétaires ayant privatisé un bout du bien de section sont acquéreurs et veulent régler leur situation.

Mélodie Odoul ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de vente de parties d'un bien de section sur la parcelle cadastrée B 857, à 10 € le m², les frais de notaire étant intégralement à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Madame la Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation des divisions parcellaires pour chacun des riverains concernés.
- D'autoriser Madame la maire à mettre en œuvre la procédure de vote des membres de la section du Chambon pour la cession de parties d'un bien de section sur la parcelle B 857, la surface sera délimitée par un géomètre expert à la charge de l'acquéreur
- Précise que le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la vente dudit bien postérieurement au vote des électeurs de la section.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5 : Prolongation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par avenant

Cécile GALLIEN rappelle le label Petite Ville de Demain qui vient conforter les centralités des territoires ruraux. Elle souligne que ce label qu'elle a négocié avec l'Etat est une chance pour Vorey et permet de faciliter les projets de la commune, dont par exemple 70 % d'aide de l'ANAH, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'habitat pour la Réhabilitation de l'Habitat Insalubre (RHI).

La convention d'ORT dite « chapeau » Action Coeur de Ville - ACV / Petites Villes de Demain - PVD conclue initialement entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, la ville du Puy-en-Velay, commune ACV, et les communes PVD d'Allègre, Craponne-sur-Arzon, et Vorey-sur-Arzon en date du 25 mai 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et des programmes Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-bourgs des communes précitées.

Cette convention cadre s'inscrivait dans la continuité de la convention valant ORT pré-existante sur le territoire du Puy-en-Velay (convention ACV homologuée en convention d'ORT par arrêté préfectoral du 09 décembre 2019).

Grégory Noël demande si cet avenant permettrait à d'autres Communes que les 4 concernées (Le Puy, Allègre, Craponne, Vorey) d'obtenir des facilités notamment pour installer des moyennes ou grandes surfaces. Cécile Gallien rappelle en effet que nous avons dû nous battre il y a peu pour conforter la présence d'une moyenne surface à Vorey. Cécile Gallien pense que l'ORT est signée au profit unique des 4 Communes seulement (Le Puy, Allègre, Craponne, Vorey)

Un premier avenant a été signé le 18 avril 2025 concernant le programme ACV lors de son entrée dans sa phase n°2 avec l'élargissement du périmètre du programme au Puy en Velay.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis à l'avenant n°2 mis en annexe.

Considérant la déclaration du premier ministre le 17 juin 2025 annonçant que le programme PVD sera prolongé jusqu'à fin d'année 2026 ;

Considérant que la durée de la convention cadre ORT actuelle s'était calée sur la durée initiale du programme PVD (31 mars 2026) ;

Considérant que la durée d'une ORT est recommandée sur une période minimale de cinq ans à compter de sa signature ;

Considérant que les projets de renouvellement urbain mis en œuvre par les 4 collectivités nécessitent de proroger le volet ORT de la convention chapeau jusqu'au 31 décembre 2032,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention cadre ORT afin de prolonger la durée de validité de ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à ce projet.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6 : Conventions de déneigement hiver 2025-2026

Madame la maire indique qu'afin d'opérer le déneigement des 60 kms de voirie communale du bourg, des 17 villages et des hameaux tous habités, la commune organise depuis des années le déneigement par le travail du service technique municipal et en confiant à 3 entrepreneurs ou agriculteurs le déneigement tôt le matin des routes souvent pentues reliant les plateaux à la vallée.

Madame la maire propose de confier cette mission aux mêmes personnes que les années précédentes, à savoir Messieurs Jean Pierre Cottier, Georges Coffy et Ludovic Sanial qui tous trois ont accepté d'assurer ce déneigement durant l'hiver 2025-2026.

Elle les en remercie.

Le tarif horaire proposé est de 55 € si lame fournie par la commune et 65 € net de TVA si la lame est fournie par l'entrepreneur.

Madame la maire propose au conseil de statuer sur les conventions à intervenir avec ces messieurs indiquant notamment les voies à déneiger par chacun d'eux durant cet hiver 2025-2026 et le tarif horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les conventions de déneigement des voies communales pour l'hiver 2025-2026
- Autorise Madame la maire à les signer.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7 : Subvention à l'APEL pour la cantine de l'école Sainte-Thérèse au titre de l'année scolaire 2024-2025

Le service comptabilité a procédé au calcul du coût de revient d'un repas servi à la cantine de l'école publique Louis Juvet. Celui-ci s'élève à 6.35 € par repas (54 553 € / 8 588 repas) servis au titre de l'année scolaire à l'école publique, les **54 553 €** représentant d'une part les charges de personnel pour **26 378 €** et d'autre part l'achat des produits alimentaires qui a augmenté et maintenance du matériel cuisine pour **28 175 €**. Elle précise que l'achat des produits alimentaires se fait très majoritairement dans les commerces et producteurs locaux.

A noter que le coût d'un repas a augmenté puisqu'il était de 5.98 € l'année précédente. Mais la Commune n'a pas souhaité répercuter cette hausse sur les parents. En effet, Madame la Maire rappelle que lors de sa séance du 25 juillet 2025, le conseil municipal a maintenu depuis 2023 le prix pour la cantine, à savoir 3,30

€ pour l'année scolaire 2025-2026, le prix du repas payé par les familles dont les enfants fréquentent la cantine de l'école publique.

Le détail des repas servis à la cantine de l'école Sainte Thérèse pendant l'année scolaire 2024/2025 transmis par la directrice de l'école, est le suivant : 2 175 repas dont 1 957 pour les enfants résidant à Vorey et 218 pour les enfants résidant hors commune de Vorey.

Jeannick COLIBERT intervient pour savoir s'il y a obligation de prendre en charge une partie des repas pour les enfants résidant hors commune. Cécile GALLIEN répond que c'est un choix dans un souci d'équité (mais que le coefficient de 0.56 permet une minoration).

Madame la Maire propose que le montant de l'aide susceptible d'être versée à l'APEL, gestionnaire de la cantine, pour l'année scolaire 2024/2025 soit fixé ainsi conformément à l'article 5 de la convention du 27 novembre 2020 :

De Septembre 2024 à Juillet 2025

Élève habitant Vorey : $(6.35-3.30) \times 1\,957 \text{ repas} = 5\,968.85 \text{ €}$

Élève n'habitant pas Vorey : $(6.35-3.30) \times 218 \text{ repas} \times 0.56^* = 372.34 \text{ €}$

Soit un total de **6 341.19 €**.

* 0.56 = coefficient d'abattement appliqué sur tarif enfant résidant hors commune de Vorey

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 13 voix pour et 1 abstention (Jeannick COLIBERT) décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 6 341.19 euros à l'APEL, gestionnaire de la cantine, pour l'année scolaire 2024-2025.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8 : Demande de subvention exceptionnelle du centre de loisirs ALSH Ribambelle

Madame la maire fait part à son conseil municipal qu'elle a été sollicitée par la Présidente de l'accueil de loisirs Ribambelle à Vorey pour l'octroi d'une subvention supplémentaire. Elle et Gilles Dodet ont reçu la Présidente Elodie Usson et Directrice du centre de loisirs.

Pour rappel, la commune, dans son conseil municipal du 19 juin 2025 a attribué :

- une subvention de fonctionnement à l'ALSH Ribambelle d'un montant de 11 500 euros
- le reversement de l'attribution de compensation pour un montant de 10 499 €uros

Les comptes financiers produits par la Présidente de la structure laisse apparaître un déficit de 11 391.63 euros. Cette dernière fait part d'un nouveau courrier d'appel à subvention auprès des communes de Saint Vincent, Beaulieu et Lavoûte en plus de celui adressé en début d'année, car l'association ALSH avait prévu dans son budget prévisionnel 2025 une contribution des communes autres que Vorey à hauteur de 11 500 €. Or actuellement ces Communes à l'exception de Chamalières sur Loire n'ont pas versé de participation financière au centre de loisirs.

Pour rappel, en 2024, l'ALSH Ribambelle a accueilli 133 enfants, parmi eux 53 viennent de Vorey, 34 de Saint Vincent, 18 de Lavoûte sur Loire, 17 de Beaulieu, ...

Au vu de ces éléments, Madame la maire propose de venir une nouvelle fois en aide à l'ALSH en leur octroyant une subvention complémentaire exceptionnelle.

Un débat s'en suit avec en appui le budget à fin 2025 du centre de loisirs.

Cécile GALLIEN rappelle que les centres de loisirs étaient de compétence intercommunale et que la communauté d'agglomération a décidé que ce n'était plus d'intérêt communautaire et a donc transféré la compétence aux Communes sièges. A Vorey, la Commune reverse les 10 499 euros de l'agglo à l'ALSH, et la Commune rajoute une subvention communale de 11 500 €

La présidente du centre de loisirs a aussi évoqué une baisse de la fréquentation des enfants en 2025. Les familles faisant appel aux grands parents ou amis.

Elodie Usson indique par ailleurs que la commune de St Vincent devrait échanger entre élus sur une éventuelle participation. Et ce d'autant plus que Saint Vincent a demandé au centre de loisirs d'ouvrir un accueil pour les ado à Saint Vincent.

Le budget prévisionnel à fin 2025 fait apparaître un déficit de 11 391.63 euros.

L'ALSH a accueilli, en 2024, des enfants voreysiens pour 10 283 heures, soit 54.37 % (sur un total de 18 912 heures). Il est proposé par le conseil municipal une aide de 11 391.63 € x 54.37 % = 6 193.63 € arrondi à 7 000 €uros. Le Conseil Municipal de Vorey espère que les Communes bénéficiaires pour leurs enfants de ce service de garde et d'accueil les mercredis et durant les vacances scolaires, participeront financièrement à l'équilibre financier du centre de loisirs associatif Ribambelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle pour 2025 d'un montant de 7 000 euros à l'ALSH Ribambelle.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°9 : Participation financière pour la réfection de la résine du court de tennis communal

Madame la maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au Tennis Club Vorey Emblavez, destinée à rembourser les frais de réparation de la résine d'un des deux courts de tennis, le court Michèle Guinand.

Au vu des factures jointes, le montant des frais engagés pour ces travaux s'élève à 442.84 €.

En conséquence, Madame la maire remercie les bénévoles et invite le conseil municipal à se prononcer favorablement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent au profit du Tennis Club Vorey Emblavez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle de 442.84 € au Tennis Club Vorey Emblavez

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°10 : Subvention à l'AAPPMA La truite de l'Arzon

Madame la maire présente au conseil municipal la demande de renouvellement de la subvention sollicitée par l'AAPPMA "La Truite de l'Arzon", d'un montant de 1 000 €.

Elle partage le contenu du courrier reçu du président de l'association, accompagné du dernier bilan financier arrêté au 31 décembre 2024.

L'association rappelle les dépenses liées à l'alevinage et le fonctionnement des 2 parcours de pêche, l'un sur la Loire et l'autre sur l'Arzon, créé par la truite de l'Arzon. Le repeuplement annuel cette année est estimé à 7 500 €. Le coût de revient pour l'AAPPMA, subvention de la fédération déduite, s'élève à 4 500 €.

Au regard des frais engagés, l'aide financière accordée par la commune contribuerait à assurer la pérennité du projet de rempoissonnement afin de favoriser l'activité pêche sur Vorey.

Madame la maire en profite pour remercier les pêcheurs pour les travaux et soins apportés aux rivières et au fleuve, et invite le conseil à délibérer favorablement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention annuelle de 1 000 € à l'AAPPMA La Truite de l'Arzon

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°11 : Demande d'aide exceptionnelle sollicitée par le Mag'Arzon

Madame la maire rappelle la délibération du 20 mars 2025, par laquelle le conseil municipal avait accordé une aide exceptionnelle à l'association le Mag' Arzon, afin de l'accompagner dans ses difficultés financières et de pérenniser son activité au sein de la commune.

Il était fait état de problèmes liés à la baisse de la fréquentation, les conditions météorologiques défavorables ayant impacté la production, ainsi que le départ de certains producteurs, fragilisant le fonctionnement de la structure.

Aujourd'hui le bilan financier présenté par l'association demeure préoccupant et met en péril la poursuite de ses activités.

Madame la maire fait lecture du courrier transmis par l'association, accompagné de l'état des comptes arrêtés au 31/08/2025, un prévisionnel pour la période de septembre à décembre 2025, ainsi qu'un budget réajusté qui fait apparaître un déficit de 2 068.63 €.

Dans son courrier, le Mag'Arzon réaffirme sa volonté de mettre en œuvre un certain nombre d'actions pour améliorer sa situation économique. Toutefois, malgré ces efforts, l'équilibre ne pourra être atteint sans un soutien complémentaire de la commune.

En conséquence, l'association sollicite l'aide exceptionnelle de la commune pour les charges concernant le local, à savoir le loyer et l'électricité.

Cécile Gallien, Maire, rappelle que la commune de Vorey a racheté ce bâtiment à l'intercommunalité la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Et que la Commune a fini de payer le bâtiment depuis 2022. Les producteurs locaux ont réalisé eux-mêmes un certain nombre de travaux intérieurs, accompagnés par la Commune et une aide européenne Leader.

Cécile GALLIEN donne la parole à 2 membres de l'association le Mag'Arzon, qui à tour de rôle vont évoquer le poids des charges, la difficulté à avoir un chiffre d'affaires en hausse (le mag'Arzon se rémunère avec des commissions sur les producteurs), le manque d'investissement des producteurs pour tenir des permanences, seules 3 à 4 productrices assurent des permanences, et également un crédit en cours (6 000€) avec des mensualités de 215€/mois qui pèse sur les responsables de l'Association.

Au vu de tous ces éléments, Madame la maire invite son conseil à se prononcer favorablement sur l'octroi de cette aide exceptionnelle, afin de soutenir la pérennité d'une activité locale contribuant à la vitalité économique agricole et sociale de la commune et du terroir alentour.

Un débat s'en suit.

Jeannick COLIBERT pose la question sur le fait que 3 personnes prennent à leur charge l'emprunt ?

Virginie BRUNIE lui répond qu'il s'agit des membres du conseil d'administration

Jeannick COLIBERT l'interroge sur le devenir du crédit en cas de dissolution de l'association.

Virginie BRUNIE lui indique qu'il sera imputable aux 3 bénévoles membres du conseil d'administration (soit le bureau précise-t-elle)

Daniel POMMIER propose de revoir les statuts afin de partager la dette

Gilles DODET interroge les 2 membres présents sur l'avenir de l'association.

Virginie BRUNIE dit mettre en place des actions aux événements (loto, « bien manger », marché de Noël, marché estival)

Gilles DODET leur demande d'envisager d'élargir leurs heures d'ouverture au public.

Martine MANSUY dit qu'ils ne sont pas assez nombreux pour cela, et, salue leur énergie et leur courage.

Cécile GALLIEN propose de consentir à un effort sur le loyer à ce jour de 400€/mois afin de leur permettre de rembourser une partie de leur emprunt et d'équilibrer le budget, sachant que le bâtiment communal est amorti.

Edith DELABRE leur demande combien de producteurs comptent dans leur association, et si l'association perçoit des aides de la chambre d'agriculture

Le Mag'Arzon indique une trentaine de producteurs ce qui permet de proposer de nombreux produits essentiellement alimentaires mais aussi d'artisanat d'art. La Mag Arzon ne perçoit pas d'aide de la chambre d'agriculture.

Gilles DODET voit 2 actions à mener : l'investissement des producteurs, avec de nouvelles ressources, et l'aide financière consentie par la commune

Un débat s'en suit pour arriver à une gratuité d'un an.

Gilles DODET approuve cette perspective afin de leur laisser une chance

Jeannick COLIBERT et Daniel POMMIER font part de leur inquiétude sur la gratuité consentie, un effort qui pose problème si le magasin venait à fermer

Jeannick COLIBERT rappelle le geste de la commune lors d'un précédent conseil sur la gratuité des fluides

Virginie BRUNIE indique essayer l'effort sur les prix discount, l'élargissement de l'ouverture au public le samedi mais sans succès

Edith DELABRE leur demande de participer au marché de Noël et Jeannick COLIBERT leur propose de venir faire leur copie en mairie dans le cadre de publicité pour des opérations diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Chantal MEURICE) décide :

- D'approuver la gratuité des loyers à compter du 1.11.2025 jusqu'au 1.10.2026 inclus,
- De demander une participation sur les fluides à hauteur de 100 € par mois sur la même durée, soit du 1.11.2025 jusqu'au 1.10.2026 inclus

Jeannick COLIBERT demande que soit fait un retour sur les différentes actions menées par le bureau du conseil d'administration d'ici 5 à 6 mois.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°12 : Recrutement d'un contractuel pour effectuer des heures d'études surveillées à l'école Louis Juvet

Madame la maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame la maire informe le conseil municipal que les enseignantes ont fait part de leur souhait de poursuivre l'encadrement des études surveillées à compter de septembre 2025. Compte tenu des effectifs importants, la directrice de l'école propose d'organiser les études en binôme les lundi, mardi, jeudi aux élèves du primaire (du CP au CM2) afin d'optimiser ce temps d'accueil toujours apprécié des élèves.

Madame la maire informe le conseil municipal que l'Éducation nationale a recruté une AESH et cette personne s'est portée candidate pour les heures surveillées.

Considérant toutes ces raisons, il convient de procéder au recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Madame la maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à ces heures en études surveillées.

Lors des délibérations, compte tenu des effectifs élevés d'élèves en études surveillées les membres du conseil proposent le recrutement de cet agent pour 45 minutes hebdomadaire d'études surveillées pour cette année scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes : effectuer des heures d'études surveillées, de catégorie C, rémunéré par référence aux indices majorés 367 à 397 à raison de 45 min hebdomadaires pendant les périodes scolaires, à compter du 17/09/2025 et jusqu'au 30/06/2026 ;
- De charger Madame la maire de l'exécution de cette décision.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°13 : Création d'un emploi permanent d'agent contractuel de droit public pour le secrétariat de mairie

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 relatifs respectivement à la création d'emplois et au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que les besoins du service communal, notamment en secrétariat de mairie, exigent la présence d'un agent administratif polyvalent capable de s'adapter à l'évolution des tâches et priorités du service public local ;

Considérant les difficultés de recrutement constatées ces dernières années dans la filière administrative territoriale et la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Considérant enfin qu'il y a lieu de créer un emploi permanent permettant d'assurer la gestion administrative courante de la commune dans un cadre souple et adapté ;

Cécile GALLIEN rappelle que Cathy BEAUD est partie qui réalisait l'accueil est partie à la retraite en novembre. Madame la Maire propose de créer un poste de secrétaire polyvalente au secrétariat de mairie, poste qui est proposé à l'agent recruté en décembre 2024 pour l'accueil de la mairie et pallier à l'absence de comptable et alléger la charge administrative des collègues.

Jeannick COLIBERT, Edith DELABRE et Chantal MEURICE étaient favorables à une stagiairisation de l'agent plutôt qu'un contrat.

Cécile GALLIEN évoque les changements au sein de l'administratif et les difficultés de recrutement sur certains emplois. Elle indique que la commune actuellement sans comptable/RH, soustraite les fiches de paie au CDG43 pour soulager la dgs qui conjugue plusieurs missions depuis son arrivée.

Elle informe être dans l'attente d'un agent comptable/rh suite à un récent entretien. Elle émet un doute sur la poursuite du financement à 75 % par l'Etat du poste de la cheffe de projet PVD, et sa reconduction après mars 2026. Cela dépendra du vote du budget de l'Etat ! Or la cheffe de projet PVD gère les dossiers d'investissement dont les RHI.

Jeannick COLIBERT et Martine MANSUY suggèrent de réduire les permanences téléphoniques en attendant de recruter.

Madame la Maire expose :

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C – filière administrative), à raison de 35 heures hebdomadaires.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public, en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

La rémunération sera fixée par référence aux indices majorés 367 à 387.

Le contrat sera conclu pour une durée initiale comprise entre 6 mois et 12 mois, renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. À l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif au secrétariat de mairie, de catégorie C, rémunéré par référence aux indices majorés 367 à 387, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°14 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Dispositions complémentaires et évolution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 18 octobre 2018, du 11 avril 2024,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2024

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,**
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1 MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- **de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

1.1 Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel .

1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants indiqués ci-dessous sont annuels et pour un emploi à temps plein

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégories A

- **Arrêté du 3 juin 2015** pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 300	10 000	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité
- Analyse et suivi des dossiers complexes et projets
- Encadrement
- Disponibilité en dehors des horaires habituels de travail

Catégories B

- **Arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1 300	9 000	17 480 €

Groupe 2	<i>Comptable, ressources humaines et adjoint au secrétaire de mairie</i>	1 200	8 000	16 015 €
----------	--	-------	-------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité
- Suivi des dossiers complexes, dont budget, comptabilité, paye
- Relai d'encadrement
- Polyvalence, Niveau de disponibilité de la fonction

Catégories C

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	1 200	8 000	11 340 €
Groupe 2	<i>Comptable, ressources humaines, urbanisme</i>	1 200	7 500	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent d'Accueil du public, Agent en charge de l'urbanisme, des élections, de l'état civil</i>	850	2 200	10 800 €
Groupe 4	<i>Agent d'accueil</i>	800	2 000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité,
- Supervision générale,
- Suivi des dossiers complexes
- Encadrement,
- Présence à l'accueil du public, gestion des sollicitations : physiques, numériques, téléphoniques,
- Capacité à mobiliser et actualiser ses savoirs techniques,
- Horaires atypiques (samedi, exceptionnellement dimanche),
- Degré d'autonomie sur le poste.

FILIERE TECHNIQUE

Catégories B

- **Arrêté du 5 novembre 2021** portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement des agents du service technique, et ou agents qualifiés...</i>	1 000	5 000	19 660 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité
- Autonomie sur le poste
- Encadrement
- Niveau des savoirs techniques et de polyvalence

Catégories C

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agent technique qualifié avec responsabilité et qualifications particulières, possibilité d'encadrement</i>	1 000	4 500	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- degré d'autonomie sur le poste
- niveau des savoirs techniques et de polyvalence
- possibilité d'encadrement

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Adjoint technique qualifié, polyvalent, avec conduite d'engins et réalisation de travaux type vrd</i>	750	4 000	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent technique avec qualifications particulières, conduite de véhicules, avec une certaine polyvalence</i>	660	1 500	11 340 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	660	1 200	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de diplôme et de qualification
- Capacité à mobiliser le savoir technique
- Capacité à se servir d'engins et à réaliser des travaux vrd
- Horaires atypiques (annualisation, saisonnalité, aléas climatiques)
- Degré d'autonomie sur le poste

FILIERE CULTURELLE

- **Arrêté du 30 décembre 2016** pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX OU CULTURELS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...</i>	660	3 500	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de diplôme et de qualification
- Capacité à mobiliser le savoir technique et de communication, polyvalence
- Horaires atypiques (saisonnalité, week-end, ...)
- Degré d'autonomie sur le poste

FILIERE SOCIALE

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>ATSEM ayant la responsabilité de l'encadrement du personnel communal à l'école</i>	850	1 600	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de diplôme et de qualification
- Capacité à mobiliser le savoir technique et relationnel
- Horaires atypiques (annualisation)
- Degré d'autonomie sur le poste
- Capacité d'encadrement

1.3 Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

1.4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et le temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera supprimée.

1.5 Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versé mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

2 MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

2.1 Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Attributions de points :

Comportement insatisfaisant : 0 point

Comportement à améliorer et/ou compétences perfectibles : 1 point

Comportement satisfaisant et/ou compétences maîtrisées : 2 points

Comportement très satisfaisant et/ou expertise avérée de la compétence : 3 points

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	Points de 0 à 3
Capacité à concevoir et/ou conduire un projet	
Capacité à gérer les moyens mis à disposition	
Fiabilité et qualité du travail effectué	
Sens de l'organisation et de la méthode	
Respect des délais	
Assiduité et ponctualité	
Compétence professionnelles et techniques	Points de 0 à 3
Qualité d'expression écrite et/ou orale	
Capacité d'anticipation et d'innovation	
Entretien et développement des compétences	
Réactivité et adaptabilité	
Autonomie	
Qualités relationnelles avec les usagers, la hiérarchie, les collègues	Points de 0 à 3
Sens de l'écoute	
Capacité à travailler en équipe	
Rapport constructif aux autres	

(collègues, élus, usagers...)	
Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points de 0 à 3
Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)	
Capacité d'analyse et de synthèse	
Capacité à réaliser un projet (catégorie c) ou à concevoir et conduire un projet (catégorie A et B)	
Sens de la rigueur et de l'organisation	
Communication	
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités	
Contribution à l'activité du service	Points de 0 à 3
Sens des responsabilités	
Capacité à partager et diffuser l'information	
Implication dans l'actualisation des connaissances	
Sens du service public et conscience professionnelle	
Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration	

Total des points sur 75

Selon le pourcentage des points obtenus par l'agent par rapport au total, la part de la prime sera attribuée de la manière suivante :

- Jusqu'à 10% du total des points : aucune prime attribuée
- De 11% à 37% du total des points : 25% de la prime attribuée
- De 38% à 50% du total des points : 50% de la prime attribuée
- De 51 % à 63 % du total des points : 75 % de la prime attribuée
- Au-delà de 64% du total des points : 100% de la prime attribuée

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	1 300	6 390 €

Catégories B

- **Arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	1 270	2 380 €
Groupe 2	<i>Comptable, ressources humaines et adjoint au secrétaire de mairie</i>	1 270	2 185 €

Catégories C

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	1 270	1 260 €
Groupe 2	<i>Comptable, ressources humaines, urbanisme</i>	780	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'Accueil du public, Agent en charge de l'urbanisme, des élections, de l'état civil</i>	780	1 200 €
Groupe 4	<i>Agent d'accueil</i>	780	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégories B

- **Arrêté du 5 novembre 2021** portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe 1	<i>Encadrement des agents du service technique, et ou agents qualifiés...</i>	1 270	2 680 €
----------	---	-------	---------

Catégories C

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement des agents du service technique, et ou agents qualifiés</i>	1 260	1 260 €

- **Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Adjoint technique qualifié, polyvalent, avec conduite d'engins et réalisation de travaux type vrd</i>	1 260	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique avec qualifications particulières, conduite de véhicules, avec une certaine polyvalence</i>	670	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	670	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

- **Arrêté du 30 décembre 2016** pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX ou CULTURELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...</i>	800	1 260 €

FILIERE SOCIALE

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>ATSEM ayant la responsabilité de l'encadrement du personnel communal à l'école</i>	720	1 260 €

2.3 Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.4 Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

3 LES RÈGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 7 octobre 2025.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°15 : Adhésion 2026 à gites-refuges.com

Madame le Maire indique qu'est parvenu en mairie la demande de cotisation pour l'année 2026 d'un montant de 58,33 € HT soit 70 € TTC, à gites-refuges.com, au service des hébergements, de l'information des randonneurs, des alpinistes et de tous les sportifs de la nature. Elle propose d'ajouter l'information complète, les liens et la photo du gîte d'étape communal.

À noter que ce gîte communal est utilisé par de nombreux randonneurs et pèlerins du GR 3, tour du Velay, Saint Jacques de Compostelle. *Didier Saby qui accueille souvent les randonneurs et pèlerins et que remercie Madame la Maire, indique que 165 randonneurs ont été accueillis en 2025 au gîte d'étape communal (légèrement moins qu'en 2024 avec 178 nuits).*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cotisation de 70 € TTC pour l'année 2026 à gites-refuges.com.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°16 : Cotisation 2026 au Comité Départemental Haute-Loire de la Fédération Française de la Randonnée

Madame la maire indique que l'appel à cotisation du Comité Haute-Loire Fédération Française de la Randonnée, d'un montant de 50 € pour l'année 2026, est parvenu récemment en mairie.

Elle précise que cette cotisation permet notamment de faire connaître le gîte d'étape communal au travers des éditions de la Fédération Française de la Randonnée (topoguides, guides d'hébergements) et de valoriser les chemins de grande randonnée qui passent par Vorey : le GR3, Cluny-Le Puy, GR40.

Madame la maire invite le Conseil à délibérer sur le renouvellement de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cotisation de 50 € TTC pour l'année 2025 au comité départemental Haute-Loire de la Fédération Française de la Randonnée pour le gîte d'étape.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°17 : Mise en place d'une réserve incendie au village du Chambon de Vorey

Madame la maire informe le conseil municipal que le SDIS a demandé qu'une réserve d'eau incendie soit installée dans le village du Chambon de Vorey. Deux réunions ont eu lieu en présence du SDIS, de Madame le Maire et du premier adjoint. Le réseau d'eau potable ne suffit pas pour l'incendie au Chambon, et la présence de la Loire aux flux aléatoires n'est pas pour le SDIS la meilleure des solutions.

La capacité de cette réserve d'eau (appelée aussi bouillote) devra être de 120 m³ minimum permettant un débit de 60 m³ / h pendant 2 heures (risque courant ordinaire).

Les rues du Chambon sont étroites et le village en long. Le camion incendie doit pouvoir connecter ses tuyaux à la future réserve. Le lieu public et approprié est entre le gîte communal du Chambon, le mur de l'ancien hôtel du parc et le pont sous le chemin de fer qui mène à la Loire.

Les travaux et fournitures envisagés sont les suivants :

- réalisation d'une plateforme de 16 x 9 m en sable et granulats
- fourniture et pose d'une citerne souple incendie de 120 m³ avec branchement tuyaux
- fourniture et pose d'une clôture

Le plan de financement pourra être le suivant :

Investissement HT	Financement		
27 340 € (devis)	Fonds Vert (Axe 2)	80 %	21 872 €
	Commune	20 %	5 468 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place d'une réserve incendie au Chambon de Vorey ;
- VALIDE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la maire à demander la subvention du Fonds Vert (subvention d'Etat) pour ce projet ;
- AUTORISE Madame la maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Questions diverses

Cécile GALLIEN indique à son conseil avoir fait débloquer 20 000 € sur la ligne de trésorerie ouverte cet été, soit à ce jour 120 000 €uros en totalité pour honorer principalement les factures du marché de la traversée du bourg en attendant de recevoir les nombreuses subventions.

Sur les travaux de voiries communales

Cécile GALLIEN et Gilles DODET font état de l'avancement des travaux de voiries réalisées : virage et village d'Eyravas, village de Donaze jusqu'à la limite avec Beaulieu, Brigols : de la patte d'oie en bas de la côte de Brigols jusqu'à la route départementale. La phase 2 des travaux de réfection de voiries communales avec enrobé se poursuit pour le chemin du Tizou de l'intersection avec la RD 103 et jusqu'au chemin qui monte à Sanimaux, impasse Europa (avec rajout de réseaux d'eau) et impasse de l'Arzon.

Services / commerces :

Cécile Gallien a été contactée par une psychologue (qui vient d'une métropole et a acheté une maison à St Pierre). Elle souhaite s'installer à Vorey. Madame la Maire informe le Conseil qu'elle lui a indiqué plusieurs lieux dont le seul cabinet encore disponible à la maison de santé pluridisciplinaire Paul Vassal à Vorey. Cécile Gallien la rencontre en décembre.

Madame la Maire informe également de l'ouverture de l'office notarial place Henri Champagnac, et de l'ouverture au printemps d'une pizzeria au cœur du bourg. Et rappelle la reprise du bar qui fera aussi restaurant sur l'avenue et vers le Tizou.

Industrie :

Cécile Gallien indique que suite à la liquidation de Lumilight, 3 industriels locaux et altiligériens se sont déclarés intéressés par le grand bâtiment au Fort.

Bâtiment communal vers la fontaine de Philibert Besson :

Cécile GALLIEN indique l'ouverture prochaine et location du bâtiment par 2 porteurs de projet qui se sont déclarés intéressés.

Les élus informant des Manifestations à venir :

Ste Barbe,

Marché de Noël,

Festival Voyageurs sur 3 jours

Concert embarcadère



Lotos

Fête de Noël Crèche Ecoles

Repas commun pour les écoliers de Vorey

Repas des aînés

...

Jeannick COLIBERT rappelle que dans le cadre du marché de Noël toutes les activités (offertes par la municipalité : calèche père Noël, spectacle, manège, ..) sont gratuites. Les associations pour les écoles seront présentes ainsi que producteurs et créateurs locaux. Venez nombreux

Fin de séance : 21h08